

Commune de Val-Cenis

Enquête publique sur :

- la mise à jour n°1 du projet de restructuration et de diversification du domaine skiable de Val-Cenis soumis à évaluation environnementale ;
- la Demande d'Autorisation d'Exécution des travaux de remplacement des téléskis du Lac et du Grand Coin par la construction du télésiège du Grand Coin ;
- la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du PLU de Lanslebourg pour permettre la construction du télésiège du Grand Coin, la correction de la piste de Cugne (ou Flambeau haut) et la construction d'une passerelle en hauteur ;
- le dossier de demande d'autorisation de défrichement pour le remplacement du télésiège du Grand Coin et le télésiège du Lac par le télésiège du Grand Coin.

Note complémentaire au dossier d'enquête publique

Procédures administratives liées au projet Vanoise Expérience

La présente note a pour objet de préciser les procédures liées à la construction de la passerelle et belvédère dénommé « Vanoise expérience ».

Etant donné que le projet est lié au projet de restructuration du domaine skiable et au secteur du Grand Coin, la Commune et la SEM de Val-Cenis ont décidé d'inclure cet aménagement dans la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du PLU de Lanslebourg (délibération du Conseil municipal du 22 octobre 2024) et au sein de la mise à jour n°1 de l'évaluation environnementale globale.

Contrairement à ce qui est indiqué p53 de la mise à jour n°1 de l'évaluation environnementale, la phase 2-A, qui inclut cet aménagement, nécessitera une déclaration préalable de travaux. Cet aménagement constitue une construction avec une emprise au sol de plus de 5m², elle est soumise à déclaration préalable de travaux, ce dossier va être déposé par la SEM pendant l'été 2025.

Cet aménagement nécessitera également un dossier de défrichement de 1367m², ce dossier va être déposé par la SEM pendant l'été 2025, cet élément est inclus au sein de la mise à jour n°1 de l'évaluation environnementale. Ce défrichement de moins de 5000m² n'est pas soumis à une procédure de consultation du public.

Le commissaire enquêteur

Alain VINCENT

7-2



Commune de
Val Cenis

République Française

Département de la
Savoie

Arrondissement de
Saint Jean de
Maurienne

CONSEILLERS

En exercice : 23
Présents : 18
Représentés : 21

Date de convocation
21/02/2025

Envoyé en préfecture le 05/03/2025
Reçu en préfecture le 05/03/2025
Publié le 07/03/2025
ID : 073-200064061-20250226-250226DEL17-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
SEANCE du 26 février 2025

Le vingt-six février à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de Val-Cenis, légalement convoqués en session ordinaire, se sont réunis à l'espace Val-Cenis Vanoise à Lanslebourg Mont-Cenis, sous la présidence de Monsieur Jacques ARNOUX, Maire.

Présents : 18 : ARMAND Caroline - ARNOUX Jacques - BERNARD Robert - BOIS Patrick - BOUGON Jean-Louis - BOURDON Gérald - CAMBERLIN François - DE SIMONE Olivier - FAVRE Désiré - FELISIAK Éric - FURBEYRE Nathalie - GAGNIERE Sophie - GRAND Nadine - GRAVIER Fabien - MARGUERON Jean-Marc - MENARD Jacqueline - ROUARD Magali - VILLAIN Isabelle.

Absents excusés ayant donné procuration : 3 : RENARD Fanny à BOIS Patrick - CHARVOZ Sophie à BOUGON Jean-Louis - UZEL Blandine à GRAND Nadine.

Absents : 2 : DINEZ Bernard - LEPIGRE Philippe

Secrétaire de séance : GAGNIERE Sophie

DELIBERATION N° 2025-02-17

OBJET : Demande d'autorisation de défrichement - Télésiège du Grand Coin

M. Olivier DE SIMONE se déporte en qualité de Président de la SEM de Val-Cenis,

Monsieur le Maire,

EXPOSE au conseil municipal la demande de la SEM de Val-Cenis concernant le projet de défrichement dans la Forêt Communale de VAL-CENIS LANSLEBOURG afin de permettre la construction du télésiège du Grand Coin ;

INDIQUE que selon le Code Forestier, cette implantation est soumise à autorisation de défrichement accordée par arrêté de Monsieur le Préfet. Dans ce cadre, la SEM de Val-Cenis envisage de solliciter auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Savoie une autorisation de défrichement d'une surface de 11 848 m² dans les parcelles cadastrales ci-dessous ;

Parcelles appartenant à la commune relevant du régime forestier :

Commune	Parcelle cadastrale	Surface de la parcelle (en m ²)	Surface à défricher (en m ²)
Val-Cenis Lanslebourg	G 747	194 562	599
Val-Cenis Lanslebourg	G 584	465 600	9 291
Val-Cenis Lanslebourg	Domaine public (chemin)		44
SURFACE DEFRICHEE :			9 934 m²

Le commissaire enquêteur

Alain VINCENT

Parcelles appartenant à la commune ne relevant pas du régime forestier :

Commune	Parcelle cadastrale	Surface de la parcelle (en m ²)	Surface à défricher (en m ²)
Val-Cenis Lanslebourg	G 583	2 656 900	1914
SURFACE DEFRICHEE :			1 914 m²

AJOUTE que la zone concernée par le défrichement est une forêt d'altitude située entre 2050m et 2400m ;

PRECISE que le projet global de restructuration du domaine skiable a fait l'objet d'une étude d'impact et d'une enquête publique en 2024 et d'une mise à jour n°1 en 2025 pour la phase 2.A nécessitant ce défrichement ;

PRECISE que les impacts sur la faune et la flore restent limités ;

PRECISE que pour les parcelles concernées se situant en forêt relevant du régime forestier, un avis de l'Office National des Forêts devra être joint au dossier de demande d'autorisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✕ **AUTORISE** la SEM de Val-Cenis à solliciter une autorisation de défrichement auprès de Monsieur le Préfet pour les parcelles citées ci-dessus.

Suffrages exprimés : 20	Votes Pour : 20	Votes Contre :
Scrutin public	Déport : 1	Abstention :
<i>Délibération publiée le 03/03/2025</i>		

Ainsi fait et délibéré en séance.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques ARNOUX.





Commune de
Val Cenis

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 13 mars 2025

République Française

Département de la
Savoie

Arrondissement de
Saint Jean de
Maurienne

CONSEILLERS

En exercice : 23
 Présents : 18
 Représentés : 21

Le treize mars à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de Val-Cenis, légalement convoqués en session ordinaire, se sont réunis à l'espace Val-Cenis Vanoise à Lanslebourg Mont-Cenis, sous la présidence de Monsieur Jacques ARNOUX, Maire.

Présents : 18 : ARMAND Caroline - ARNOUX Jacques - BERNARD Robert - BOIS Patrick - BOUGON Jean-Louis - BOURDON Gérald - CAMBERLIN François - DE SIMONE Olivier - DINEZ Bernard - FAVRE Désiré - FELISIAK Éric - GRAND Nadine - GRAVIER Fabien - LEPIGRE Philippe - MARGUERON Jean-Marc - MENARD Jacqueline - ROUARD Magali - UZEL Blandine.

Absents excusés ayant donné procuration : 3 : CHARVOZ Sophie à BOUGON Jean-Louis - GAGNIERE Sophie à FELISIAK Eric - RENARD Fanny à BOIS Patrick.

Absents : 2 : FURBEYRE Nathalie - VILLAIN Isabelle.

Date de convocation
06/03/2025

Secrétaire de séance : ROUARD Magali

DELIBERATION N° 2025-03-30

OBJET : PROJET de RESTRUCTURATION et de DIVERSIFICATION du DOMAINE SKIABLE DE VAL CENIS
 Autorisation donnée à la SEM de VAL-CENIS de déposer un permis d'aménager valant demande d'autorisation d'exécution de travaux, sur des parcelles communales, en vue du Remplacement des téléskis du Lac et du Grand Coin par la construction du télésiège du Grand Coin

M. Olivier DE SIMONE se déporte en qualité de Président de la SEM de Val Cenis,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement ;

VU le projet de Restructuration et de diversification du domaine skiable de Val-Cenis soumis à évaluation environnementale phase 1 et sa mise à jour n°1 (phase 2.A) ;

VU la demande de Permis d'aménager N° PA 073 290 025 06 001 déposée le 24 février 2025 valant demande d'autorisation d'exécution des travaux de construction de remontées mécaniques pour le remplacement des téléskis du Lac et du Grand Coin par la construction du télésiège du Grand Coin.

Monsieur le Maire,

DONNE LECTURE et EXPLIQUE au conseil municipal le Projet de Restructuration et de diversification du domaine skiable de Val-Cenis, comportant 3 phases prévues entre 2024 et 2030, dont les différentes phases sont décrites ci-dessous :

Le commissaire enquêteur

Alain VINCENT

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le 19/03/2025



ID : 073-200064061-20250313-250313DEL30-DE

OBJECTIFS	OPERATION	ECHÉANCES	PHASAGE DU PROJET	ETAT D'AVANCEMENT	
Amélioration du domaine skiable existant	Remplacement du TS des Roches Blanches	2024	PHASE 1	Autorisé Réalisé en 2024	
	Partie inférieure	Remplacement du TS de la Girarde par une télécabine	2030	PHASE 3	Non autorisé Non réalisé
Amélioration du domaine skiable existant	Remplacement des TK Grand Coin et TK du Lac par un télésiège débrayable « Grand Coin »	2025-2026	PHASE 2-A	Non autorisé Non réalisé	
	Réaménagement piste Cembros	-	-	Projet abandonné	
	Partie supérieure	Evolution du TS de la Ramasse en télécombi	2025	PHASE 2-A	Non autorisé Non réalisé
	Correction de la piste Cugne (anciennement appelée Flambeau du haut)	2025	PHASE 2-A	Non autorisé Non réalisé	
	Création de la piste panoramique du lac	2026	PHASE 2-B	Non autorisé Non réalisé	
Optimisation du secteur de liaison	Création de la piste des alpins	2026	PHASE 2-B	Non autorisé Non réalisé	
	Elargissement de la piste Flambeau	2024-2025	PHASE 1	Autorisée Non réalisé	
	Réseau neige de culture de Lanslebourg vers Termignon	2026	PHASE 2-B	Non autorisé Non réalisé	
Diversification touristique	Construction du téléphérique de la peille Turra	2027-2028	PHASE 3	Non autorisé Non réalisé	
	Vanolse expérience	2025	PHASE 2-A	Non autorisé Non réalisé	

PRECISE que le code de l'environnement impose une évaluation environnementale globale avec mise en enquête publique de l'ensemble des phases afin d'évaluer l'incidence du projet dans sa globalité. Il convient toutefois d'ajouter que la Phase 2-A demeure l'objectif 2025-2026,

PRECISE que la phase 1 est en partie réalisée et que les derniers travaux sont prévus cette année 2025.

INDIQUE que la SEM a déposé un Permis d'aménager N° PA 073 290 025 06 001 le 24 février 2025 valant demande d'autorisation d'exécution des travaux de construction de remontées mécaniques pour le remplacement des téléskis du Lac et du Grand Coin par la construction du télésiège du Grand Coin sur les parcelles communales du Replat des Canons et à l'amont sur la commune déléguée de Lanslebourg :

Parcelle	Construction et survol télésiège	Aménagements plateformes au droit des gares
143 G 583	X	X
143 G 584	X	X
143 G 585		X
143 G 747	X	X

PRECISE qu'un terrassement pour corriger la Piste de Cugne est prévu sur la parcelle 143 G 584.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

× **Approuve** la phase 2-A du projet de restructuration et de diversification du domaine skiable de Val-Cenis et donne un avis favorable à ce projet ;

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le 19/03/2025

ID : 073-200064061-20250313-250313DEL30-DE



- × **Confirme** la délibération du dernier conseil municipal concernant l'autorisation donnée à la SEM de Val-Cenis de déposer une demande de défrichement sur les parcelles communales pour le projet de construction du télésiège du Grand Coin ;

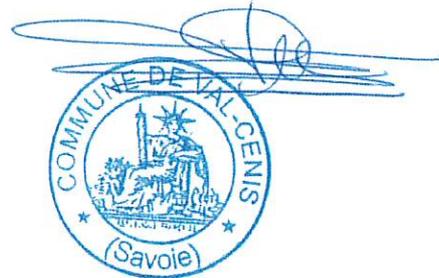
- × **Autorise** la SEM à :
 - Déposer la DAET sur les terrains communaux concernés ainsi que toutes les autorisations administratives nécessaires à la construction du télésiège du Grand Coin sur les parcelles communales susvisées ;
 - Réaliser les travaux de construction du télésiège du Grand Coin et à implanter les nouvelles installations à créer (pylônes, gares de départ et arrivée, réseaux...)
 - Survoler les parcelles communales susvisées ;
 - Réaliser les travaux de démontage des téléskis selon l'avancement des travaux ;
 - Réaliser les terrassements nécessaires pour la correction de la piste de Cugne.

- × **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Suffrages exprimés : 20	Votes Pour : 20	Votes Contre : 0
Scrutin public	Déport : 1	Abstention : 0
<i>Délibération publiée le</i>		

Ainsi fait et délibéré en séance.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques ARNOUX.



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants : - recours administratif gracieux auprès de nos services, - recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours Citoyens" accessible via www.telerecours.fr ».

